

Conseil en Energie Partagé

Suite à la réalisation d'un premier Conseil en Energie Partagé, mis en œuvre de 2010 à 2012, les élus du Pays du Vignoble Nantais ont continué la démarche en recrutant, courant 2015, un technicien.

Le dispositif

Le dispositif de Conseil en énergie partagé (CEP) consiste en la **mutualisation d'une compétence** et d'une **expertise énergie** entre plusieurs collectivités n'ayant pas la taille suffisante pour salarier un technicien spécialisé.

Ce dispositif existe depuis les années 90' et est fortement relayé et accompagné par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) avec aujourd'hui, plus de 250 conseillers répartis sur toute la France.

Ce service est réservé aux communes de moins de 10 000 habitants et à leurs EPCI.

La mission

Le conseiller en énergie partagé accompagne ainsi la collectivité (élus et services) dans la définition d'une stratégie globale d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine en vue de réduire consommations et dépenses énergétiques et ainsi de limiter son empreinte carbone.

Ce travail nécessite obligatoirement en amont l'établissement d'un **état des lieux et d'un suivi dans le temps** des consommations et dépenses énergétiques. Cette première phase se concrétise ensuite par des préconisations allant de travaux légers à des projets plus importants et complexes (réhabilitation globale de bâtiment, exploitation et maintenance des installations de chaufferie, etc.). Sur l'ensemble de ces actions, mais aussi, sur l'ensemble des projets en lien avec la maîtrise de l'énergie, **le CEP accompagne la collectivité** dans ses réflexions, et notamment dans ses besoins de prestataires extérieurs (aide à la rédaction de cahier des charges, à l'analyse des offres et des préconisations, aides financières pour la réalisation des projets, évaluation *a posteriori* des économies générées, etc.).

C'est aussi l'occasion de **mutualiser des moyens, partager des réflexions, engager des actions collectives** entre plusieurs collectivités et mettre en avant les bonnes pratiques.

Cette mission est ainsi dissociée en trois axes :



BILAN ET SUIVI DU PATRIMOINE



ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS



DÉMARCHE COLLECTIVE

Le fonctionnement

Le service de Conseil en Energie Partagé est proposé sous forme d'adhésion. Cette adhésion est réalisée pour une période minimum de 3 ans.

Un comité de pilotage se réunit annuellement, il est constitué de l'ensemble des collectivités adhérentes et permet de guider et de valider les choix nécessaires au fonctionnement du service.

A l'heure actuelle, les collectivités adhérentes sont :

